

Conditions Générales de Vente Cooper Sécurité SAS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COOPER SECURITE SAS

Les conditions ci-dessous complètent certaines conditions générales de vente Eaton disponibles sur www.eaton.eu/Europe/termsconditions/index.htm

1) GÉNÉRALITÉS

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente COOPER SECURITE SAS ci-après et les avoir acceptées.

Les commandes ne nous engageant qu'après confirmation écrite.

Les descriptions, dimensions et caractéristiques techniques des appareils présentés dans nos tarifs et dans nos divers catalogues sont fournies à titre indicatif, nous nous réservons le droit d'y apporter toute modification en fonction de l'évolution des techniques et des normes.

Les produits figurant dans nos tarifs et catalogues sont susceptibles de suppression liée à l'évolution des techniques et des normes.

2) ETUDES ET PROJETS

Les projets, études et documents de toute nature remis ou envoyés par le vendeur restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. Même si ceux-ci ont été fournis gratuitement, le vendeur pourra demander le remboursement de ses frais d'étude et de déplacement si l'étude ne fait pas l'objet d'une commande par l'acheteur. Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études et documents, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

3) PRIX

Le montant minimum de facturation lié à une livraison de matériel est de 200 Euros HT. Si la commande n'atteint pas le seuil minimum de 200 Euros HT, un forfait de traitement de commande de 25 Euros HT est ajouté aux frais de port.

Les prix sont révisibles conformément à la formule de révision en usage dans la profession et compte tenu de la législation en vigueur à la date d'application.

Tous les prix indiqués dans le tarif COOPER SECURITE SAS ont été établis pour des articles dans leur version standard. Pour toutes autres versions, nous consulter.

4) DÉLAIS

Les délais de livraison convenus sont fermes. Sauf convention contraire, formellement stipulée dans la commande et acceptée expressément par écrit, aucun refus de marchandise ne pourra nous être opposé et aucune pénalité ne pourra nous être réclamée pour cause de retard. Les délais convenus seront prolongés en cas d'arrêt total ou partiel de nos ateliers, pour incendie, inondation, difficultés de transport, accidents de fabrication, manque de matières premières, par suite de la carence de nos fournisseurs ou toute cause considérée comme cas de force majeure.

5) EMBALLAGES

Nos prix s'entendent pour marchandise conditionnée en emballages standard et sur la base des quantités minimum par type d'article précisées sur nos tarifs et catalogues. Les emballages spéciaux (maritimes, caisses, etc.) ainsi que les conditionnements par quantités non multiples des minimum indiqués sont facturés en sus.

6) EXPÉDITIONS - CONDITIONS DE FRANCO

Nos prix et conditions s'entendent DÉPART USINE. Quel que soit le mode de facturation et d'expédition, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire les RÉSERVES D'USAGE AUPRÈS DU TRANSPORTEUR.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée si le matériel est endommagé du fait du transport.

Le FRANCO DE PORT est accordé à toute commande d'un montant égal ou supérieur à 500 Euros HT net. Dans le cas où la commande n'atteint pas 500 Euros HT, un montant forfaitaire de 25 Euros HT est ajouté à la facture dans le cas d'une livraison normale et 40 Euros HT dans le cas d'une livraison express. Les réclamations concernant les quantités livrées ne pourront être examinées que si elles sont présentées dans un délai de 2 jours ouvrés après réception des marchandises.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent au domicile de COOPER SECURITE SAS dans les 30 (trente) jours à compter de la date de facturation, sauf mention contraire indiquée dans l'Acceptation. Le paiement de la première commande s'effectue toujours au comptant. Toute autre modalité devra faire l'objet d'un accord préalable.

Tout retard de paiement autorise COOPER SECURITE SAS à suspendre les livraisons jusqu'au règlement total. Les factures deviennent immédiatement exigibles sous réserves de tout moyen de droit concernant les sommes dues.

Des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement seront dues à notre société à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement due. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 3 fois le taux d'intérêt légal.

8) RÉSERVES DE PROPRIÉTÉS

La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée au client dès la livraison. Celui-ci devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

En application du décret 80-335 du 12/05/1980 relatif à la réserve de propriété, les marchandises facturées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la créance correspondante et des majorations s'y rapportant, même si ces marchandises sont incorporables dans d'autres meubles ou immeubles.

9) GARANTIE

Nous garantissons la qualité de notre matériel contre tout défaut de fabrication pour une durée de 1an à 4 ans en fonction des gammes ou articles. Cette durée est définie pour chaque article dans notre fichier FAB DIS disponible sur demande. Seuls les lampes et les tubes ne bénéficient d'aucune garantie.

Notre responsabilité est strictement limitée au dépannage ou au remplacement pur et simple, et nombre pour nombre, des pièces reconnues défectueuses et retournées à notre usine sans que nous ayons à supporter d'autres frais de quelque nature qu'ils soient.

Les pannes ou défauts dus à de mauvaises conditions d'utilisation ou d'installation ne nous sont en aucun cas imputables. De plus, le non-respect des schémas de branchement et d'indications dégage COOPER SECURITE SAS de cette garantie ; il en serait de même dans le cas où le client procéderait lui-même sans consultation auprès de nos services à tout démontage ou manipulation même partiel.

10) RETOURS

Attention : Les retours SAV doivent faire l'objet d'une demande d'acceptation de retour préalable par internet sur le site : www.cooperfrance.com rubrique SAV.

Tous les retours à nos usines quelle qu'en soit la cause s'effectuent en «port payé».

Lorsque nous acceptons des retours de marchandise, nous ne pouvons établir d'avoir ou d'échange que si ces marchandises nous parviennent en bon état, sans avoir été utilisées et après vérification et acceptation par nous en nos ateliers.

Les retours de matériel pour défaut en cours de période de garantie donnent lieu à réexpédition par nos soins en «port payé».

Dans le cas de produits retournés pour échange ou expertise, si cette expertise n'identifie aucun défaut, alors un montant forfaitaire par article sera facturé au client. Dans ce cas, les produits seront retournés dans leur état initial.

Les retours de matériel pour défaut hors période de garantie doivent faire l'objet d'un devis accepté par le client avant intervention et réexpédition.

Une reprise de marchandise ne peut se faire que si COOPER SECURITE SAS a donné son accord préalable, restant seul juge de les accepter suivant leur état à la réception.

Après cette réception, un avoir sera porté au crédit du compte du client. Dans ce cas, un abattement forfaitaire minimum de 20 % sera effectué.

Les articles et équipements spéciaux sont établis à la demande du client et ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés. Ils peuvent parfois dans certains cas être modifiés et ceci à la charge du client.

11) ASSISTANCE TECHNIQUE SUR SITE

Tout déplacement sur un chantier, quel qu'en soit la cause (diagnostic de panne, réparation, mise en route, etc.) devra faire l'objet d'une commande écrite adressée à COOPER SECURITE SAS.

Les interventions seront facturées sur la base de nos conditions générales d'intervention ou des conditions générales de nos contrats de service. Les prix sont applicables selon le tarif en vigueur. Ils couvrent les frais de déplacement, de séjour, de temps passé, et des fournitures qui feront l'objet d'une facturation séparée.

12) CONTESTATIONS

Tout litige quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents du lieu de notre Siège Social. Les acceptations, traites, mandats n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

13) DEVELOPPEMENT DURABLE

Limitation des substances dangereuses :

Tous les équipements électriques et électroniques livrés par COOPER SECURITE SAS après le 1er Juillet 2006, et concernés par l'article 4 du décret 2005-829 relatif à la limitation des substances dangereuses, sont conformes. Concernant les produits en stock chez nos clients, livrés avant le 1er Juillet 2006 et qui pourraient être non conformes à ce texte, ceux-ci restent commercialisables par nos clients. En conséquence, COOPER SECURITE SAS ne prend aucun engagement de reprise de ces produits.

Déchets des équipements électriques et électroniques :

Conformément aux obligations du décret n°2005-829, précisées par l'article 87 de la loi de finance rectificative n°2005-1720 et complétées par l'arrêté du 13 juillet 2006, COOPER SECURITE SAS applique une éco-contribution pour une liste de produits concernés (consultable sur le site www.cooperfrance.com). Cette éco-contribution doit obligatoirement être répercutée jusqu'à l'utilisateur final, en sus du prix hors taxes, et ne pourra faire l'objet d'aucune prise de marge ni remise.

COOPER SECURITE SAS adhère à la position de l'ensemble des acteurs de la filière électrique et électronique concernant l'application du décret relatif à la fin de vie des produits.

Toutes clauses précisées dans les lettres ou bons de commandes de nos clients, et contraires aux clauses ci-dessus, ne peuvent nous être opposées si elles n'ont fait l'objet de notre part d'un accord écrit préalable.